



# XIROCOURT

Informations municipales  
www.xirocourt.fr

*info*



## Compte-rendu du Conseil Municipal

Mardi 23 juin 2015 à 20h30 en mairie de Xirocourt

### Ordre du jour :

- Autorisation donnée au maire pour signer une convention tripartite relative à la nouvelle cellule d'urbanisme.

*Au terme de la loi ALUR (Loi pour un Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'État n'assurera plus l'instruction des autorisations d'urbanisme des membres des Communautés de Communes de plus de 10 000 habitants. Les communes en PLU ou en POS devront s'organiser pour instruire les Autorisations d'Occupation des Sols (AOS) délivrées par le maire. A l'échelle du Pays Terres de Lorraine, 4 intercommunalités se sont organisées pour créer un service d'urbanisme mutualisé concernant près de 150 communes soit 100 000 habitants.*

*Son portage sera assuré par la communauté de communes Moselle et Madon. Ce nouveau service est dénommé **Terres de Lorraine Urbanisme**.*

*Le montage de ce service a été fait en calculant la moyenne des équivalents PC instruits par la DDT dans chaque EPCI sur les trois dernières années. Pour les 55 communes de la CCPS, il a été relevé une moyenne de 72 permis de construire par an. **Seules, les 28 communes** en PLU ou en POS utiliseront ce nouveau service payant, les autres communes relevant du Règlement National d'Urbanisme continueront à faire instruire leurs permis de construire par la DDT jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*Contenu des services :*

- *L'Urbanisme réglementaire : Instruction des ADS □ Permis de Construire, Permis d'aménager, de démolir ; pour les déclarations préalables : transfert à l'échelon communal sauf cas complexes ; contrôle de conformité des permis sensibles. Les communes conserveront l'instruction des certificats d'urbanisme et les déclarations préalables les plus simples. **Contrairement aux autres intercommunalités du Pays Terres de Lorraine, notre Communauté de Communes est la seule à avoir décidé de ne pas mutualiser ce service, son coût sera supporté directement par les communes adhérentes, au prorata du nombre de ses habitants, même si ces dernières ne déposent aucun permis de construire dans l'année.***
- *L'Urbanisme stratégique : AMO auprès des communes □ Révision des PLU. AMO auprès des intercommunalités → schémas intercommunaux, conseil stratégique, PLUI **Service mutualisé, pris en charge par la Communauté de Communes***
- *Le Système d'Information Géographique : Mise en place et actualisation d'un SIG couvrant toutes les communes qui permettra une instruction plus rapide et plus sûre ; ressource pour les communes qui auront accès à la cartographie des réseaux, l'occupation de l'espace, etc. **Service mutualisé pris en charge par la Communauté de Communes.***

- *L'Observatoire du foncier et de l'habitat* : Tenue à jour d'un observatoire (obligatoire pour un PLH) ; aide à la décision pour les CC et les communes. **Service mutualisé**, pris en charge par la CC.
- *Service d'appui aux communes sur les opérations d'aménagement* : AMO sur les opérations d'aménagement ou de bâti des communes (pré-études, croquis, chiffrages ...). **Service mutualisé** pris en charge par la CC.
- *Conseil en énergie, habitat* :  Conseil en énergie pour les particuliers (EIE) ; conseil en énergie pour les communes (CEP) ; instruction des aides habitat ; animation des OPAH **Service mutualisé** pris en charge par la CC.

*Fonctionnement de ce nouveau service* : Les communes transmettront directement les dossiers au service instructeur, sans passer par la CCPS.

Les communes **ont le choix** ou non d'adhérer à ce service. Elles **ne sont cependant pas autorisées** à s'adresser à un bureau d'étude privé...

### **Décision du CM :**

Madame le Maire explique,

- Qu'au terme de la loi A.L.U.R. du 24 mars 2014, à partir du 1er juillet 2015, l'État n'assurera plus l'instruction des autorisations d'urbanisme des Communes membres des Communautés de Communes de plus de 10 000 habitants.
- Que les communes devront s'organiser pour instruire les autorisations d'occupation des sols (A.O.S.) délivrées par le Maire.
- Qu'à l'échelle du Pays Terres de Lorraine, 4 intercommunalités se sont organisées pour créer un service d'urbanisme mutualisé concernant près de 150 communes, ce nouveau service est dénommé Terres de Lorraine Urbanisme.
- Que la commune peut bénéficier de ce service par convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au service Terres de Lorraine Urbanisme et autorise Madame le Maire à signer la convention opérationnelle relative au fonctionnement du service.

### ➤ **Embauche d'un ouvrier saisonnier**

*L'employé communal sera en congé du 10 juillet au 10 août 2015. Compte tenu de la charge de travail importante durant cette période de l'année, il convient d'embaucher un saisonnier pour le remplacer.*

### Décision du Conseil Municipal :

*Le Conseil Municipal décide de procéder au recrutement d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire pour 35 heures par semaine afin de faire face à des besoins saisonniers pour une durée de 1 mois. Il percevra une rémunération calculée sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3 de rémunération, indice brut 297 majoré 309 augmenté des indemnités y afférents.*

*Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée de 1 mois, avec une période d'essai de 15 jours, à intervenir entre la commune et le candidat retenu.*

### ➤ **Acceptation de chèques**

#### Décision du CM :

Dans le cadre des dommages causés sur le réseau d'éclairage public par un administré lors de l'abattage d'un arbre, le Conseil municipal accepte d'une part le chèque de 379.40 € proposé par Axa-Assurance.

D'autre part, il accepte le chèque de d'un montant de 157.00 € correspondant à la franchise restant à la charge de l'assuré.

➤ **Consultation de la révision du POS de la commune d'Affracourt transformé en PLU**

*Par délibération en date du 10 mars 2015, la commune d'Affracourt a décidé de prescrire la révision de son POS et sa transformation en PLU. Par courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, les communes limitrophes en ont été informées afin qu'elles notifient à la commune d'Affracourt leur intention d'être consultées au cours de la révision de ce document d'urbanisme et/ou d'émettre un avis après arrêt du projet par son Conseil Municipal, conformément aux articles L 123-8, L123-9 et R123-16 du code de l'urbanisme.*

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir pris connaissance de la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Affracourt de prescrire la révision de son POS et sa transformation en PLU, notification qui lui a été faite le 1<sup>er</sup> juin 2015, le Conseil Municipal souhaite, conformément aux articles L 123-8, L123-9 et R123-16 du code de l'urbanisme, être consulté au cours de la révision de ce document d'urbanisme et souhaite pouvoir émettre un avis après arrêt du projet par le Conseil Municipal.

➤ **Réfection des enrobés dans diverses rues.**

*Une quarante de nids de poules ont été repérés sur l'ensemble de la voirie communale. Sur les routes de St Firmin et de Praye, de nombreuses fissures doivent être comblées avant la période hivernale. La route de Vaudeville nécessiterait d'être entièrement refaite sur une longueur de 900 m, il n'est donc pas concevable d'intervenir sur ce tronçon cette année. Trois entreprises ont été consultées, la première a estimé les travaux trop importants, elle a conseillé de consulter directement des entreprises spécialisées, la seconde n'a pas transmis son devis malgré plusieurs relances.*

Décision du CM :

Le Conseil Municipal accepte le devis EUROVIA pour la mise à disposition d'une machine Blowpatcher pour le rebouchage de nids de poule et de fissures sur les chaussées de la voirie communale.

Ces travaux seront imputés en section de fonctionnement.

➤ **Contrat de groupe « Assurance santé » pour le personnel communal.**

*Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les communes ont la possibilité de **participer au financement de la protection sociale complémentaire** de leurs agents. Le centre de gestion propose de lancer une offre groupée pour un contrat mutualisé départemental.*

*Rappel : A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les collectivités devront participer à hauteur de 50% de la cotisation des contrats frais de santé de leurs agents. Si la commune ne souhaite pas participer au financement des contrats référencés, elle fera supporter à ses agents une majoration de cotisation de 2%. Le point de départ de la procédure revient à délibérer pour confier au centre de gestion le soin d'agir pour notre compte et de l'autoriser à récupérer auprès de la Caisse des Dépôts des données statistiques qui concernent notre commune. En tout état de cause, nous gardons la possibilité de ne pas adhérer à la convention de participation si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence de nous ne conviennent pas.*

Décision du Conseil Municipal :

Madame le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Xirocourt de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;

- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin de collecter auprès de la caisse des dépôts les statistiques relatives à la mise en place d'une convention de participation et d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du

Décide :

La commune de Xirocourt charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2016.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

#### ➤ Vente de menus produits forestiers.

##### Décision du Conseil Municipal

a) Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux diverses adjudications à intervenir en 2015 :

- Vente des herbes.
- Vente des fruits.
- Menus produits forestiers.

b) Le Conseil Municipal décide de vendre le bois provenant de l'abattage d'arbres sur des parcelles communales qui ont été nettoyées. Il fixe les tarifs, en fonction des essences, ainsi qu'il suit :

- 5.00€ le stère pour le saule et le peuplier.
- 15.00€ le stère pour les autres essences.
- 40.00€ le mètre cube pour les grumes des peupliers.

#### ➤ Achat de terrain autour de la chapelle :

##### Décision du Conseil Municipal :

Après avoir rencontré les propriétaires, il a été convenu que la commune acquerrait environ 100 m<sup>2</sup> de terrain autour de la chapelle au prix de 15 € le mètre carré.

Le Conseil municipal charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition du terrain.

Précise que les frais de bornage seront partagés entre la commune et les vendeurs.

#### ➤ Questions diverses.

- **Assainissement/ achat du terrain de la STEP** : La signature de l'acte de vente du terrain est prévue le 2 juillet auprès de maitre Caroline GUILLAUME, notaire à Favières.
  - **Haut Débit** : Réunion d'information destinée aux élus des communes de la CCPS le 25 juin
- 

## **APPEL À LA MODÉRATION DE CONSOMMATION D'EAU**

Message du Président du Syndicat des eaux :

**En raison de l'augmentation actuelle de la consommation d'eau et des chaleurs qui perdurent, je vous demande de sensibiliser vos administrés aux usages tels que : remplissages des piscines, lavages des voitures, tout arrosage (jardins, pelouses, massifs, etc...).**

La Commune rappelle que les habitants ont possibilité la d'utiliser l'eau des **fontaines, des lavoirs ou du cimetière** pour l'ensemble de leurs travaux. **Cette eau n'est cependant pas consommable.**

Rappel : La loi interdit de puiser l'eau du Madon pour remplir des tonnes. Les contrevenants s'exposent à des amendes.

---

## **VENTE DE BOIS**

Le bois provenant de l'abattage d'arbres sur des parcelles communales est mis en vente comme suit :

- 5.00 € le stère pour le saule et le peuplier.
- 15.00 € le stère pour les autres essences.
- 40.00 € le mètre cube pour les grumes des peupliers.

Les habitants de Xirocourt intéressés doivent s'inscrire en mairie **avant le 20 juillet.**